

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_530
Feuillet n°136

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement (eaux usées) réalisés par l'entreprise SADE CGTH de Saint Martin Boulogne sur une partie de la route d'Aubengue du 12 janvier 2026 au 10 février 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- route d'Aubengue portion comprise entre la rue du Bon Air au le n° 27 route d'Aubengue,
- du 12 janvier 2026 à 08 h 00 au 10 février 2026 à 18 h 00.

Pendant la période des travaux, cette voie sera réouverte entre 17 h 00 et 08 h 00 et les week-end uniquement aux véhicules des riverains de cette portion de rue et aux véhicules chargés de la collecte des déchets, la circulation des véhicules concernés sera alors restreinte, limitée à 30 km/h et le dépassement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte, en chaussée rétrécie, limitée à 30 km/h maximum,

- rue du Bon Air, au niveau de l'intersection du pont d'Aubengue, la route d'Aubengue et l'allée Belle Vue (voie privée),
- du 12 janvier 2026 à 08 h 00 au 10 février 2026 à 18 h 00.

Article 3 : La rue Courgain sera mise en voie sans issue durant la fermeture de la route d'Aubengue. .../...

Article 4 : **La déviation s'effectuera** du 12 janvier 2026 à 08 h 00 au 10 février 2026 à 18 h 00 :
- par la rue Hector Berlioz et par la rue du Château.

Article 5 : **L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages et la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique, de même que l'éclairage de nuit.**

Article 6 : **Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.**

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#